Règlement exposants des Terres de Jim 2023 à Cambrai

ARTICLE 1. OBJET

L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai organise dans le cadre des « Terres de Jim 2023 », la Finale Nationale de Labour. Les activités qui s'y rapportent dont l'exposition de matériel agricole, la présentation des animaux, l'exposition de productions végétales, la présentation des Organisations Professionnelles Agricoles et toute autre exposition, auront lieu les vendredi 8, samedi 9, et dimanche 10 septembre 2023 de 9 heures à 19 heures, en dehors des animations nocturnes du vendredi et du samedi.

ARTICLE 2. INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sont à faire à via le JotForm prévu à cet effet : https://form.jotform.com/223001712203030, avant le 15 juillet 2023. En cas d'affluence d'exposants, la priorité sera donnée aux exposants du Nord-Pas-de-Calais puis des départements limitrophes.

Après acception du dossier d'inscription, les chèques de règlement et caution sont envoyés à : L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai

Cité de l'agriculture

54-56 avenue Roger Salengro

62223 Saint-Laurent-Blangy

Toute inscription ne sera plus remboursable à partir du 1er juin 2023.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les demandes ne seront définitives qu'après acceptation par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai qui aura tout pouvoir de refuser sans appel et sans avoir à donner les motifs de sa décision. Toute demande acceptée par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai est définitive. Une inscription est considérée définitive lorsque l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai aura réceptionné le règlement et la caution.

ARTICLE 4. REGLEMENT

Tous les droits de location d'emplacements de stands, de parcelles et autres droits quelconques dus par les producteurs, sont payables à la demande de participation, pièce tenant lieu d'acceptation de l'exposant par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Toute réservation non soldée ne sera pas conservée et l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai pourra en disposer. Les sommes versées lui seront acquises. Dans le cas où l'événement Les Terres de Jim 2023 à Cambrai n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai serait exclusivement limitée au remboursement pur et simple des sommes versées par les exposants. Toutefois, si un cas de force majeure intervenait, empêchant la tenue de la manifestation ou en partie, après que les dépenses aient été engagées, les frais de participation resteraient acquis à l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Le prix des emplacements, fixé par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai est inscrit sur la demande de participation. Ce prix, strictement calculé d'après les tarifs en cours, couvre les frais d'organisation, d'installation et de communication.

ARTICLE 5. SOUS-LOCATION

Il est interdit de céder, de prêter ou de sous-louer tout ou une partie de sa concession. Chaque exposant, en conséquence, ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa firme ou société à l'exclusion de tout autre. Tout exposant devra avoir formulé sa propre demande en précisant éventuellement son souhait d'être jumelé avec un autre exposant.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES STANDS

L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai détermine au mieux, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les producteurs, les emplacements des stands. L'association des Terres de Jim à Cambrai pourra, s'il le juge nécessaire ou possible, en modifier la situation.

ARTICLE 7. INSTALLATION/ OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

<u>Pour les exposants des pôles Machinisme/Concessionnaire, végétal, élevage</u>, les stands seront mis à disposition des exposants le vendredi 30 août à partir de 07h00. Tous les stands devront être aménagés pour le mercredi 06 septembre 2023 à 17h00.

<u>Pour les exposants du pôle Organismes Professionnels Agricoles et du village partenaires</u>, les stands seront mis à disposition des exposants le mardi septembre 05 à partir de 07h00. Tous les stands devront être aménagés pour le jeudi 07 septembre 2023 à 17h00.

<u>Pour les Producteurs</u>, les stands seront mis à disposition le vendredi 08 septembre août à partir de 08h00. Tous les stands devront être aménagés pour le samedi 10 septembre 2023 à 08h00.

ARTICLE 8. TENUE DES STANDS

Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et d'accueillir le public les jours suivants : le vendredi 08, samedi 09 et le dimanche 10 septembre 2023 de 09h00 à 19h00. Pendant toute la durée de la manifestation, les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Pour les producteurs, pendant toute la durée de la manifestation, les produits exposés devront être placés à la vue du public, chaque jour, depuis l'heure d'ouverture jusqu'à la fermeture. Tout produit exposé est engagé pour la durée de la manifestation et ne pourra être retiré qu'avec l'autorisation de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Le samedi 09 septembre 2022 à 20h00, l'espace marché de producteurs sera clôturé, aucune personne -producteurs compris - ne pourront accéder à cet espace. Tout stand, qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à 9h00, deviendra la propriété de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai sans que l'obligation de paiement incombant au titulaire ne soit modifiée ou que l'association des Terres de Jim 2023 à Cambra n'ait à rembourser les sommes déjà versées, et ceci quels que soient les motifs de renonciation. Les exposants prendront les stands dans l'état où ils se trouvent et devront les laisser dans le même état. Les matériels d'emballage devront être enlevés et entreposés hors de l'enceinte de l'exposition, un service de collecte des déchets sera assuré par les organisateurs. L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit de faire enlever, aux frais de l'exposant, les emballages et autres déchets entreposées dans les stands à l'issue de la manifestation. La décoration et la présentation des stands devront être correctes et faites avec goût. L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les producteurs ou les visiteurs et contre viendraient à la sécurité du salon, des biens et des personnes.

ARTICLE 9. ANIMAUX

Toute présentation d'animaux, quels qu'ils soient, dans les stands est soumise à l'accord préalable de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai et de la D.S.V. Le cas échéant une demande à l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai devra être faite via un dossier complémentaire.

ARTICLE 10. TRANSFERTS ET ACHEMINEMENT

Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule motorisé sur le site de la manifestation, aucune marchandise ne pourra entrer ni sortir pendant la durée de la manifestation, sauf cas exceptionnel suite à une autorisation délivrée par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Le transport des marchandises à l'arrivée et au retour est à la charge de l'exposant. Pendant tout l'événement, l'approvisionnement des stands avec véhicule de toute sorte devra se faire avant 8 heures du matin et exclusivement par les allées prévues à cet effet. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du

dispositif. En accord avec le responsable de pôle, sauf autorisation spéciale, tout transport devra se faire par les navettes mises en place à cet effet.

ARTICLE 11. LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Aucun stand ne devra être libéré avant le dimanche 10 septembre 2023 19h30. Tous les emplacements devront être évacués par les occupants avant le lundi 11 septembre 2023 20h00. Le terrain occupé devra être mis en état par les soins de l'exposant; la responsabilité de l'exposant restant engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non-exécution de cette prescription ou de son exécution tardive. L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai pourra, s'il le juge nécessaire, faire procéder lui-même, aux frais et aux risques de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur le terrain après le délai fixé.

ARTICLE 12. PUBLICITÉ ET PROMOTION SUR LE SITE

La réclame à haute voix, de même que toute forme de publicité, doit faire l'objet d'une autorisation de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Toutefois, les exposants peuvent faire de la publicité au moyen de cartes, d'autocollants, circulaires, prospectus, distribution d'échantillons gratuits et seulement à l'intérieur de leur stand et pour leurs produits.

ARTICLE 13. PUBLICITE SONORE

L'impact de la publicité sonore ne peut en aucun cas dépasser les limites du stand attribué par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Ils devront strictement se conformer aux horaires établis par les organisateurs sans contestation, sous peine d'expulsion. Une demande à cet effet doit être jointe à la demande de participation.

ARTICLE 14. AFFICHAGE

Il est formellement interdit de faire de la publicité par pancartes, affiches, autocollants, cartes ou prospectus dans tout autre stand que celui qu'ils occupent.

ARTICLE 15. PERSONNELS

Les employés devront se tenir à l'intérieur du stand qui leur est concédé et des sanctions seront prises contre les producteurs qui se déplaceraient ou laisseraient leurs employés se placer dans les allées pour arrêter les visiteurs.

ARTICLE 16. VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION POUR LES PRODUCTEURS

Les producteurs de boissons (alcoolisées ou non) seront autorisés à faire déguster leurs produits et les vendre fermer. Il n'est pas autorisé de vendre des boissons fraîches et/ou prêtes à consommer, sauf dans le cas de l'achat d'un droit de vente d'un montant de 250€, dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout producteur ne respectant pas ces règles. Toutes transactions suite à une vente de produits devront se faire via la Carte Casheless mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 17. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ CIVILE

Tout exposant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle attestant de la garantie concernant l'activité pratiquée et ce durant la période de la manifestation.

ARTICLE 18. ASSURANCE DES BIENS

Tout exposant devra souscrire une garantie incendie explosions, risques annexes, vols, recours des tiers, correspondant à la valeur des biens exposés.

ARTICLE 19. RESPONSABILITES L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant et son assureur déclarent renoncer à tous recours contre l'Etat, le Département, la Municipalité, les autres exposants, Jeunes Agriculteurs, les organisateurs, et contre leur assureur.

ARTICLE 20. GARDIENNAGE

L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai fera assurer une garde les nuits entre le vendredi 08 et le dimanche 10 septembre 2023.

ARTICLE 21. BADGES EXPOSANTS

Quatre badges exposant seront fournis par stand. Des badges supplémentaires sont disponibles sur demande. Ils donnent droit à l'entrée gratuite et permanente à la condition expresse qu'ils portent le nom de l'exposant. L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit très strict de retirer à l'entrée et de détruire tout badge, qui serait trouvé en d'autres mains que celles du titulaire. Tout abus constaté entraînera une notification à l'exposant pouvant aller jusqu'au retrait du badge.

ARTICLE 22. PARKING

Des parkings sont réservés spécialement pour les exposants. Il vous sera transmis des macarons « Exposants » à apposer sur le pare-brise du véhicule. Tout macaron délivré par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai devra être apposé sur le pare-brise avant l'entrée sur le parking. Il est formellement interdit de laisser un véhicule sur le site de la manifestation ou à proximité du stand. L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit de faire enlever, aux frais de l'exposant, les véhicules.

ARTICLE 23. ACCÈS INTERNET

Des Zones Wifi seront mises en place sur le site des Terres de Jim 2023 à Cambrai. Cependant, sur votre stand, vous accéderez à Internet par vos propres moyens, l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai ne fournit pas de possibilité de connexion. Il vous est possible de vous connecter à Internet via les réseaux 3 et 4G (+).

ARTICLE 24. PROGRAMME OFFICIEL

L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit exclusif d'éditer une liste contenant le nom des exposants, leur adresse, leur emplacement et la liste des produits présentés.

ARTICLE 25. ENERGIE

Les producteurs ayant besoin d'électricité pour le fonctionnement de leurs appareils (frigo, vitrine, TPE) peuvent obtenir un branchement, moyennant une participation aux frais. La demande doit être faite en même temps que la demande de participation.

Il est formellement interdit d'utiliser du gaz sur l'ensemble du site.

ARTICLE 26. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'éditerait l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARTICLE 27. INFRACTION

Toute infraction au présent règlement entraînera l'exposant qui l'a commise à :

- 1ère infraction : un avertissement avec une amende de 100 EUROS payable immédiatement sous peine de fermeture du stand,
- 2ème infraction : la fermeture définitive du stand sans qu'il puisse être réclamé quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées.

ARTICLE 28. CONTENTIEUX

L'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai se réserve le droit de faire enlever, aux frais de l'exposant, les marchandises entreposées dans les stands dont il assurera immédiatement la libre disposition de l'emplacement.

ARTICLE 29. CONTESTATIONS

Le fait de participer à l'événement « Les Terres de Jim 2023 à Cambrai» et d'avoir signé une demande de participation implique l'engagement d'accepter sans réserve le présent règlement. Aucune réclamation ne sera reçue par l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai si elle n'est pas faite par écrit. Les réclamations collectives ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 30. CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront closes le 15 juillet 2023 pour la location des emplacements. Cette date pourra être retardée par décision de l'association des Terres de Jim à Cambrai.

ARTICLE 31. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de contestation, le Tribunal de Grande Instance de Cambrai est seul compétent. Les contestations, pour être recevables, devront faire l'objet d'un constat en présence de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai ou de son délégué, pour évaluer le montant des dommages. Les producteurs s'engagent formellement à respecter toutes les clauses, sans exception, du présent règlement. Toute demande d'admission devra être accompagnée du versement de l'acompte de la participation. Règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'association des Terres de Jim 2023 à Cambrai